



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mardi 23 juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
17/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/06/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Caroline COGNET
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Pierre MESTRE
M. Maxim BANCK	M. Julien TRAN AP
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Naïa WATEOU
M. Warren NAXUE	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Pascale SERVENT	M. Arthur LETOURNEULX
M. Marc ZEISEL	M. Yann WAKA-AWA
Mme Janine BAJON	M. Cael NORMANDON
M. Francis MALUIA	M. Rayann LACHENY
M. Jean SAUSSAY	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
Mme Suzanne ROESTAM	M. Ludovic TALIA
Mme Pascale LEMEDIONI	Mme Sandra HEMA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Christiane SARIDJAN	
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Olivier THUPAKO	M. Alexandre MACHFUL
		M. Philippe DUNOYER	Mme Vaimoe ALBANESE
		M. Jérémie KATIDJO	Mme Virginie RUFFENACH
Nombre de présents	: 41	Mme Chantal BOUYE	Mme Veylma FALAE
Nombre de votants (9 procurations)	: 50	M. Patrick GUILLON	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Jonas TAOFIFENUA	
		M. Philippe BLAISE	

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

Mme Virginie RUFFENACH, M. Jordan COURTOT, Mme Julie NGUYEN, M. Ludovic TALIA et M. Yanis OUAMROUCHE de « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

DELIBERATION N°2026-648
autorisant la modification d'un acte de vente d'un bien consenti
par la commune au profit du FSH en date du 3 décembre 2020

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de vente du 3 décembre 2020,

VU le courrier du Fonds Social de l'Habitat (FSH) du 28 mai 2025,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 19 novembre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/53 du 5 juin 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Est autorisée la modification de l'article « destination-mise en valeur » de l'acte de vente d'un bien consenti par la Commune au profit du Fonds Social de l'Habitat (FSH) en date du 3 décembre 2020. Elle portera sur la vente de terrains nus et non sur la réalisation des constructions.

ARTICLE 2/

La modification de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'à la condition qu'elle maintienne le caractère social et d'intérêt général de l'opération, ainsi que sa contribution à la mixité sociale, conformément aux objectifs ayant justifié la cession à prix préférentiel du foncier communal.

ARTICLE 3/

Toutes les autres clauses et conditions particulières dudit acte de vente restent inchangées.

ARTICLE 4/

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir qui mentionnera la description des limites et la superficie exacte du bien concerné.

ARTICLE 5/

Les diverses formalités se rapportant à la présente modification d'acte de vente seront

aux frais et à la diligence du FSH.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée au Fonds Social de l'Habitat.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260623-12598-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 juin 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- FSH	1
- MISE EN LIGNE	1